



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/55

QUESTION N°16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

**L'an deux mille vingt-six
Le quinze avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Dominique MORIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sandrine VIBOUD

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

**Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33**

N°D2026_55 – RESSOURCES HUMAINES / Création et composition du Comité Social Territorial Local

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 186 agents, soit 129 femmes (69%) et 57 hommes (31%) ;

Considérant que compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants,

Considérant la consultation des organisations syndicales effectuée le 14 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat
- ✓ **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social territorial à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- ✓ **FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ✓ **RECUEILLIR** l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer.
- ✓ **MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial fixant un nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 AVRIL 2026**

Transmis en Préfecture le : 21/04/2026

Publié(e) le : 21/04/2026

Exécutoire le : 21/04/2026

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.